



Règlement du concours

des *Bourses déclics jeunes* de la Fondation de France

1. Déroulé du concours

- 1.1 Le concours des *Bourses déclics jeunes* de la Fondation de France est ouvert chaque année du 1^{er} septembre au 15 novembre de l'année en cours.
- 1.2 La participation au concours est gratuite.
- 1.3 Les candidats peuvent concourir au maximum deux fois.
- 1.4 Pour participer, un **questionnaire de présélection est disponible à partir du 1er septembre** sur le site internet de la Fondation de France (www.fondationdefrance.org). Ce questionnaire doit être dûment complété, directement en ligne, ou retourné par courrier, accompagnée d'une lettre de recommandation signée (qui devra être scannée dans le cas d'une candidature en ligne) à la Fondation de France **au plus tard le 15 novembre de l'année en cours** (date de validation de la candidature en ligne ou cachet de la poste faisant foi).
- 1.5 Seuls les candidats dont le questionnaire de présélection est retenu par le Comité de lecture de la Fondation de France recevront un dossier de candidature complet, par courrier électronique. Ces candidats disposent alors d'un délai d'un mois pour retourner à la Fondation de France le dossier rempli, accompagné de tous les justificatifs demandés.
- 1.6 Tout dossier incomplet ou ne répondant pas aux conditions ne sera pas étudié.
- 1.7 Le Comité de lecture de la Fondation de France se réunit une seconde fois afin de procéder à une nouvelle sélection. Les dossiers sélectionnés sont alors transmis pour examen à des experts du champ dont relève le projet des candidats.
- 1.8 Un Jury composé de personnalités diverses et qualifiées désigne les lauréats au printemps de l'année suivante.
- 1.9 Les bourses sont remises au mois de juin.

2. Critères d'éligibilité des candidats

- 2.1 Les candidats doivent avoir plus **de 18 ans et moins de 30 ans au 31 décembre de l'année de candidature**.
- 2.2 Ils doivent faire preuve d'une véritable vocation ou d'une motivation ancrée dans le temps.
- 2.3 Ils sont également évalués au regard de leurs qualités humaines.
- 2.4 Les candidats étrangers doivent résider en France et justifier d'une bonne connaissance de la langue française.

3. Critères d'éligibilité des projets

- 3.1 Les projets doivent être des projets **personnels**.
- 3.2 Ils peuvent être issus de tous domaines d'activité.
- 3.3 Ils doivent faire preuve d'une certaine originalité, créativité ou innovation.
- 3.4 Seront privilégiés les projets d'intérêt général ou à caractère altruiste.
- 3.5 Des moyens doivent avoir déjà été, au moins partiellement, mis en œuvre pour assurer leur réalisation ou le début de leur concrétisation.

4. Critères éliminatoires

- 4.1 **Les projets collectifs.**
- 4.2 **Le financement d'études, de formations ou la validation de diplômes.** *Toutefois*, les projets des étudiants en dernière année de thèse ou année post-doctorale pourront être examinés dans la stricte mesure où ils répondent aux critères ci-dessus, leur auteur pouvant justifier d'un investissement personnel dans le domaine concerné.
- 4.3 **Les projets de stages obligatoires d'études** (en France ou à l'étranger).
- 4.4 **Les projets de création d'entreprise.** *Toutefois*, les lancements d'entreprise répondant aux critères ci-dessus pourront être examinés dans la stricte mesure où l'octroi de la *Bourse déclics jeunes* constitue une aide à l'installation d'un projet mûri de longue date. Les projets de jeunes entrepreneurs sociaux répondant aux critères ci-dessus pourront également être présentés.
- 4.5 **Les projets sportifs et notamment les compétitions.** *Toutefois*, les projets médico-sociaux répondant aux critères ci-dessus pourront être examinés.